



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025 À 19 H

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le **22 avril 2025 à 19 h**, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions

- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Administration**
 - 2.1.1 Audit des états financiers pour l'exercice 2024 - DCA comptable professionnel agréé
 - 2.1.2 Audit Financière - TECQ 2019-2024
 - 2.1.3 Contrat à Solulogic Technologie Inc. pour une mise à niveau du système d'alarme et l'installation de nouvelles caméras de surveillance à la Salle Guy Saint-Onge

 - 2.2 Ressources humaines**
 - 2.2.1 Nomination d'une préposée aux loisirs - Mme Chloé Léveillé
 - 2.2.2 Nomination d'une Secrétaire - Réceptionniste sur appel
 - 2.2.3 Fin de la période de probation et recommandation d'embauche de Monsieur Guyaume Bienvenue – Poste de directeur des loisirs, des communications et des événements spéciaux

 - 2.2.4 Résolution accordant un congé sans solde

- 2.3 Présentation, dépôt et avis de motion**

- 2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes**

- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 4. TRANSPORT VOIRIE**

- 5. SERVICES TECHNIQUES**

- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Modification de la résolution 2024-12-09-336 pour l'autorisation et la signature du protocole d'entente pour la construction de rue sur le lot 5 291 584
 - 6.2 Adoption d'un premier projet de règlement - règlement numéro 774-2025 ayant pour objet de modifier une disposition pour la zone F2-1

- 7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Bibliothèque**

 - 7.2 Communication**

 - 7.3 Loisirs**
 - 7.3.1 Octroi de contrat - Programme d'entretien du terrain de soccer

- 8. VARIA**
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°774-2025, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER UNE DISPOSITION POUR LA ZONE F2-1

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son règlement de zonage #722-2023 le 16 août 2023;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a reçu une demande de modification par un citoyen afin de pouvoir exécuter son projet en toute conformité ;

ATTENDU QUE la demande d'intègre bien à zone et qu'il est de mise de modifier le règlement de zonage ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent premier projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 32 : À l'annexe « 2 », intitulée « *Grilles de spécifications* », du règlement 722-2023, le grille de la zones F2-1 est remplacée par la grille de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 33 : Le présent premier projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14E JOUR D'AVRIL 2025.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

Procédures :

Règlement n°774-2025

2



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion : 14 avril 2025
1^{er} projet de règlement : 14 avril 2025
Consultation publique :
Second projet de règlement :
PHV :
Adoption du règlement :
Certificat de la MRC :
Avis de promulgation :

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale		• (1)			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local et services					
C2 Artériel					
C3 Hébergement					
C4 Automobile					
C5 Divertissement					
C6 Restauration					
C7 Contraignant					
I - Industrie					
I1 Contraintes limitées					
I2 Contraintes importantes					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique			•		
R - Récréation					
R1 Extensive			•		
R2 Intensive				• (2)	
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
F - Forestière					
F1 Forestière					•
EX - Extraction					
EX1 Extractives					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé		•			•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)		6			6
Latérales - m (min. / totales)		2 / 5			2 / 5
Arrière - m (min.)		9			9
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)		1 / 2			1 / 2
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)		85			
Largeur - m (min.)		7,93			
Taux d'implantation - % (max.)		10			20
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)	5000 (3)
Largeur du terrain - m (min.)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)	50 (3)
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)	30 (3)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple			•		•
Projet intégré					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Usages domestiques		•			
Logement intergénérationnel		•			
Logement supplémentaire					
Location de chambres		•			
Location à court terme					
Gîte touristique (B&B)		•			
Ferme		•			

Zone F2-1

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R203, R205, R206 et uniquement si des activités extérieures sont offertes

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(3) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
774-2025	